

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE SUR MER

2ème Chambre

23/01/2020

**RG : 2020 000211 - JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
SIMPLIFIEE C/ L'AUBERGE DE LA CANCHE (SARL)-**

Après débats en chambre du conseil où siégeaient Monsieur Jean-Pierre DALLE président de chambre, Monsieur Max HENAUX et Monsieur Stéphane LENGLET juges, assistés de Me Thierry MARQUET-PAQUIER, greffier associé.

En présence de Monsieur Philippe SABATIER, Procureur adjoint.

Monsieur Patrick ARNILLAS es qualité de gérant de la SARL L'AUBERGE DE LA CANCHE 3 route Nationale 39 - 62170 Beutin - *Hôtel, restaurant, débit de boissons, licence IV* - a effectué au greffe du Tribunal de commerce de Boulogne Sur Mer, la déclaration de cessation des paiements de ladite entreprise et a sollicité l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Monsieur ARNILLAS a comparu en chambre du conseil, à l'audience du 23/01/2020 à 11 h 30 accompagné de son épouse. Il a déclaré que le loyer commercial était trop élevé, que le bail prenait fin au 01/02/2020 et qu'il ne souhaitait pas le renouveler dans des conditions ainsi défavorables.

Le Tribunal a alors pris acte de sa déclaration et constaté qu'il ressort des pièces et documents produits que la SARL L'AUBERGE DE LA CANCHE ne dispose, d'aucun actif disponible, au regard d'un passif échu déclaré de 37 866 euros.

Le Ministère Public requiert l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Attendu que la SARL L'AUBERGE DE LA CANCHE n'est pas en mesure d'honorer son passif exigible avec son actif disponible ; que son état de cessation des paiements est ainsi démontré et le Tribunal fixera provisoirement la date de cessation des paiements au 31/08/2019.

Qu'en égard à l'insuffisance de chiffre d'affaires, de rentabilité et au souhait formulé par le dirigeant, il convient, d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire.

Attendu qu'il résulte des informations recueillies au cours de l'audience que l'entreprise dont s'agit remplit les conditions légales afin que la liquidation judiciaire simplifiée soit prononcée (art. D 641-10 alinéa 1er).

JPD TWP



PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la Loi, statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu les dispositions des articles L.644-1 à L.644-6 du code de commerce.

OUVRE une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la SARL L'AUBERGE DE LA CANCHE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne Sur Mer sous le n° 502 092 778 dont le siège social est 3 route Nationale 39 - 62170 Beutin.

FIXE provisoirement la date de cessation des paiements au 31/08/2019.

NOMME Monsieur Max HENAUJ juge commissaire.

DESIGNE la SELAS MJS PARTNERS représentée par Maître Nicolas SOINNE 11, rue d'Aumont - Haute Ville - 62200 Boulogne Sur Mer liquidateur.

DESIGNE la SELARL ELODIE PEEREN - SAINT OMER Commissaire Priseur Judiciaire 165, rue de Dunkerque 62500 Saint Omer, commissaire-priseur, aux fins de réaliser l'inventaire prévu par l'article L622-6 du Code de commerce et la prise de l'actif du débiteur, dont il déposera rapport dans le mois de sa saisine.

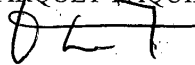
VU les dispositions des articles L 644-5 et D 641-10 du code de commerce fixant à six mois au plus tard après le jugement le délai dans lequel la clôture de la procédure doit être examinée ; **convoque dès à présent par acte extrajudiciaire la SARL L'AUBERGE DE LA CANCHE**, prise en la personne de son représentant légal, en chambre du conseil du Tribunal de commerce de Boulogne Sur Mer 166 rue Faidherbe **à l'audience du 15/07/2020 à 10:00.**

DIT qu'il appartiendra à Monsieur ARNILLAS d'informer le Tribunal et le mandataire liquidateur ci dessus désigné de tout changement de son adresse personnelle, afin d'être joint à tout moment pour les besoins de la procédure.

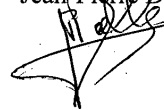
ORDONNE toutes les publicités prévues en pareille matière.

EMPLOIE les dépens du présent jugement en frais privilégiés de procédure.

le greffier
Thierry MARQUET-PAQUIER



le président
Jean-Pierre DALLE



Frais de Greffe : Emoluments 29.34 € - TVA 5.87 € - TTC 35.21 €

